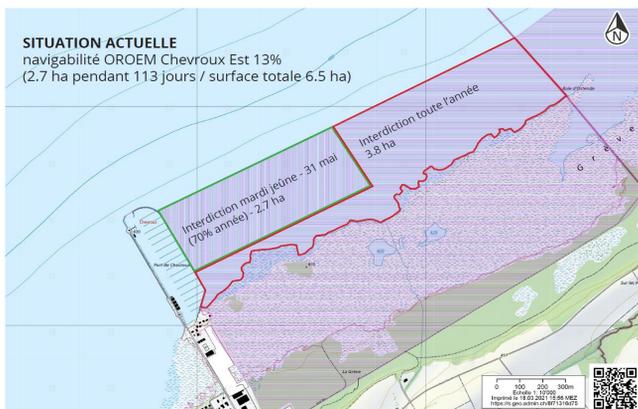


Situation particulière à Chevroux suite à la présence de couples de Hérons pourprés



Requête de **mise à ban** : Art. 258 CPC

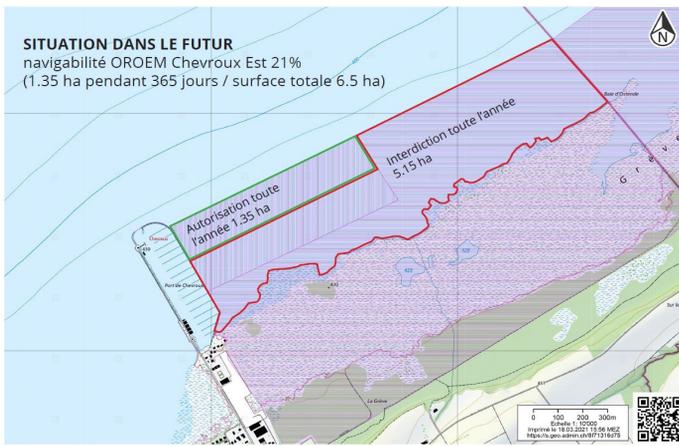
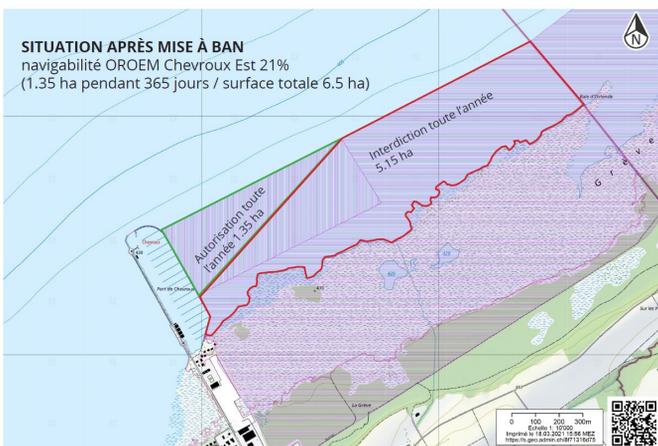
Représentant : Etat de Vaud, Direction générale de l'environnement (DGE)

Conclusions : 1. La Décision de classement de la réserve naturelle de Chevroux prévoit l'extension de la zone accessible à la navigation, aux sports aquatiques et à la baignade du 1^{er} juin au lundi du Jeûne. Le dérangement causé par la navigation et la baignade estivales dans ce secteur est de nature à compromettre la nidification dans la roselière voisine d'une espèce menacée, le Héron pourpré (*Ardea purpurea*).

Le requérant demande qu'une partie des DP n° 9010, 9011 et 5813 sur la Commune de Chevroux, fasse l'objet d'une mise à ban au contenu suivant :

« La navigation, la baignade, ainsi que l'usage d'engins de plage sont interdits dans le secteur figuré sur le plan en annexe 2. Le secteur interdit est signalé par des bouées jaunes. »

Toute récidive sera punie d'une amende de CHF 2000.00 au plus. »



Solution à long terme proposée par la DGE

Proposition négociée entre les parties

Suite à l'opposition de cette mise à ban par la SCC-Chevroux, nous avons été conviés à une rencontre le 28 septembre 2022 à la maison de commune de Chevroux. Une solution à long terme nous a été proposée, ce qui ne nous convenait pas. Nous avons donc défendu avec Monsieur Liechti (président SCC-Chevroux) un usage plus pragmatique que l'option proposée.

Association de la Grande Cariçaie

«Après avoir vérifié comme convenu la manière dont la roselière abritant les hérons pourprés a évolué ces dernières années. La roselière en question est plutôt stable dans son extension, mais d'autres roselières dans le secteur tendent à s'étendre vers le large. Aussi, nous proposons de conserver une marge de progression par rapport à la situation actuelle pour éviter de rediscuter de cette mesure dans quelques années. Nous parvenons donc à une limite partageant l'OROEM « d'été » en deux parties égales (voir plans), ce qui constitue un compromis probablement acceptable à long terme par l'OFEV »

Nous espérons avec cette proposition que, lors de la prochaine modification des OROEM, nous ne subissons pas la fermeture de cette fenêtre de navigation en vue d'une protection plus extrême du Héron pourpré.